

Pour l'autorité compétente par délégation

**DELIBERATION N° 26-053**

**CONSENTEMENT A UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE DIVERS RESEAUX
AU PROFIT DE LA SCI OCEANE SUR LE FONDS SIS A LES ABYMES CADASTRE
AD N° 1434 LIEUDIT "9008 BELLE PLAINE" ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N° 25-060 DU 08 OCTOBRE 2025**

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président Patrick SELLIN, s'est réuni le **mercredi 22 juillet 2026** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de Monsieur Patrick SELLIN, en présence de Monsieur Patrick CLAIRE conseiller financier de l'établissement et Madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
GEORGES BREDENT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
HENRI JOTHAM	CANBT	TITULAIRE
ROSELISE FAMIBELLE	CANBT	TITULAIRE
JOUBERT LUCE	CANGT	TITULAIRE
ROLLAND PLANTIER	CAGSC	TITULAIRE
GASTON GERAN	CAGSC	TITULAIRE
YVAN MARTIAL	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
DANIELLE MINATCHY	DEPARTEMENT	TITULAIRE
FABIENNE THOMAS	DEPARTEMENT	TITULAIRE

Etaient Représentés

NOM-PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
PATRICE BABOURAM	CARL	TITULAIRE	YVAN MARTIAL	CARL	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE	PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE



Etaient **nts/Excusés**

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
ADRIEN BARON	CANBT	TITULAIRE	
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	
MARIE-CAMILLE MOUNIEN	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
BERTRAND MANNE	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
MAGUY FUMONT-SAMSON	CCMG	TITULAIRE	
LOUIS MUSSINGTON	COM DE SAINT-MARTIN	TITULAIRE	
DANIEL DULAC	DEPARTEMENT	TITULAIRE	
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	



Vu le Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'Etablissement Public foncier Guadeloupe, devenu « *TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin* » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe devenu « *TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin* » approuvé par délibération n°17-052 du conseil d'administration en date du 08 novembre 2017 et les délibérations modificatives ;

Vu la délibération n° 13-003 de TERRES CARAÏBES du 13 juin 2013 portant nomination de la Directrice Générale et l'autorisant à passer et signer tous les contrats et actes pris au nom de l'établissement ;

Vu la délibération n° 25-060 de TERRES CARAÏBES du 08 octobre 2025 autorisant la Directrice Générale à signer une convention de servitude portant sur la parcelle cadastrée AD 1434, en vue de permettre l'accès aux tènements fonciers acquis pour le compte de la Région ;

Vu le plan de servitude réalisé par le géomètre expert ;

Vu le courrier de la SCI OCEANE en date du 07 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité pour la SCI OCEANE de pouvoir disposer d'une voie d'accès à son foncier ;

Après en avoir délibéré,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT A LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : D'autoriser la Directrice Générale de TERRES CARAÏBES à signer l'acte de constitution de servitude de passage et de servitude de passage de divers réseaux au profit de la SCI OCEANE sur le fonds sis à LES ABYMES (Guadeloupe) cadastré AD n°1434 lieudit «9008 BELLE PLAINE », moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de VINGT-CINQ MILLE DEUX-CENTS EUROS (25.200,00 €). La présente délibération annule et remplace la délibération n° 25-060 en date du 08 octobre 2025.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale et le Payeur Régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-794380733-20260722-26-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026
Publication : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Les ABYMES, le **22 JUL. 2026**

Le Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Le 1^{er} Vice-Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Patrick SELLIN

Monsieur Henri JOTHAM

Les actes pris par TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.



S=11 m2
Servitude de passage
à créer par acte notarié

Application de la limite du plan
d'assiette selon référence
21/03/2024

Route de Perrin

AD 1378

S=600 m2
Servitude de passage
à créer par acte notarié

AD 1434

Servitudes de passage à créer par acte notarié

Fonds dominants : AD 1293-1294-1296-1378-1433-1435

Fonds servants : AD 1381-1434

La servitude d'accès est positionnée conformément au plan SCI OCEANE_Accès-4_v2 établi par BET INFRA PLUS intitulé Accès au projet SCI OCEANE_Proposition 4 et transmis par client le 03/10/2025.

AD 1433

L'assiette de la servitude supportera, le cas échéant, les installations et passages de réseaux aériens et souterrains nécessaires à l'aménagement et à l'exploitation du chemin d'accès (eau potable, électricité, télécommunications, gaz, assainissement EU/EP), ainsi que leurs ouvrages accessoires (boîtes, chambres, poteaux, regards, etc.), y compris leur entretien, réparation, réfection et renouvellement.

Fond de plan provient du projet de voirie de la région Guadeloupe transmis par le client en date du 03/10/2025.

AD 1435

AD 1294

AD 1293



Paragraphe 1.1.1 de la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transparence de la vie publique

Département de la Guadeloupe

Commune : LES ABYMES

Lieu dit : " Dothémare "

Parcelles Cadastrees : AD 1379-1381-1381

PLAN DE SERVITUDE

(Création de l'assiette d'une servitude de passage)

Echelle : 1/250

16723-Projet De Servitude-31102025.dwg

Réf. : 241161/16723/2024

Date: 31/10/2025

SYSTEMES DE COORDONNEES : X,Y : UTM 20-SIE ANNE / Z : NGC

SAS Online



14 L te Canot

Dampierre 97190 Gosier

Le 7 octobre 2025,

A Madame Corine VINGATARAMIN Directrice Générale Terres Caraïbes,

Suite aux différentes réunions faites en présence du conseil départemental, les services routes de Guadeloupe, de la région Guadeloupe, et de vous-même.

**Je sollicite la réalisation par vos services d'une servitude permettant l'accès au projet ALYZEA.
Ceci sur la parcelle AD 1434 dont vous êtes propriétaire.**

Dans cette attente, veuillez agréer madame l'expression de mes sentiments distingués.

Daniel DRUMÉAUX

MEUX



x 10⁷



DELIBERATION N° 25-060

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AD N°1434 EN VUE DU DESENCLAVEMENT DES PARCELLES SITUEES A PROXIMITE DU GIRATOIRE DU NOUVEAU CHUG

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 08 Octobre** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
ALIX NABAJOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE
VALERIE FONROSE	COM SAINT-MARTIN	SUPPLEANTE

Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT- MARTIN	TITULAIRE	VALERIE FONROSE	COM SAINT- MARTIN	SUPPLEANTE
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE	YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE	LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-794380733-20251008-25-060a-DE

971-794380733-20251008-25-060a-DE
Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 22/07/2026

Réception par le préfet le 22/07/2026
Publication : 15/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Etaient **nts/Excusés**



NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE	
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE	
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE	
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L 324-10 ;

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1 et L. 324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 27 août 2025, par lequel la Région Guadeloupe autorise la TERRES CARAÏBES à revendre à la SCI OCEANE les parcelles nécessaires à la desserte de son projet;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, l'acquisition desdites parcelles n'est plus nécessaire et que la création d'une servitude de passage rend possible la desserte des tenements fonciers acquis en vue de l'aménagement du giratoire du nouveau Centre Hospitalier Universitaire (CHU) ;

Après en avoir délibéré,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT A L'UNANIMITE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIIT :

ARTICLE 1 : Il est décidé d'autoriser la Directrice Générale à signer une convention de servitude portant sur la parcelle cadastrée **section AD n°1434**, en vue de permettre l'accès aux tenements fonciers acquis pour le compte de la Région, dans le cadre de l'aménagement du giratoire du nouveau Centre Hospitalier Universitaire (CHU);

ARTICLE 2 : La présente délibération sera notifiée aux parties concernées et publiée conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 : D'autoriser la directrice générale à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération ;

ARTICLE 4 : La directrice générale et le payeur régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le **- 8 OCT. 2025**

Le Président de l'Etablissement
Public Foncier de Guadeloupe

Patrick SELLIN

Le 1^{er} Vice-Président de
de l'Etablissement Public Foncier
de Guadeloupe

Alix NABAJOTH

Les actes pris par l'EPF de Guadeloupe sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.